

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°114/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
11/12/2025

Date d'affichage :
11/12/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 38

32 Titulaires,
6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Étaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion optimale des ressources humaines et l'adéquation entre les emplois et les missions de la collectivité ;

Considérant que les postes ci-dessous n'ont plus lieu de rester vacants :

> 1 poste d'Attaché Principal – poste crée pour le recrutement de la Directrice Générale des services qui en réalité a été recruté au grade d'Ingénieur Principal avec la double carrière sur son emploi fonctionnel,

- > 1 poste d'Adjoint Administratif – poste crée pour le recrutement d'un Conseiller France services qui en réalité a été recruté par un agent titulaire au grade d'Adjoint territorial du patrimoine,
- > 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe – poste vacant suite au départ à la retraite de l'ancienne Responsable des services techniques titulaire qui a été remplacée par un nouveau responsable au grade d'Attaché Territorial,
- > 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe – poste crée pour l'éventuel avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui n'a plus lieu d'être vacant car l'agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2025,
- > 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe – poste vacant mais sans besoin de recrutement à venir,
- > 1 poste d'Assistante de Conservation du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe – poste vacant suite au départ à la retraite de l'ancienne Responsable de la Médiathèque titulaire qui a été remplacée par un grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

Considérant le recrutement en cours notamment d'un responsable déchets dont les missions du poste relèvent du grade de Technicien Territorial ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

- Suppressions de 6 postes vacants correspondant ci-dessous devenus sans objet :
 - o Attaché Principal : - 1 = 1
 - o Adjoint Administratif : - 1 = 2
 - o Technicien Principal de 1^{ère} Classe : - 1 = 1
 - o Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe : - 1 = 0
 - o Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe : - 1 = 2
 - o Assistante de Conservation du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe : - 1 = 0
- Création d'un poste : Technicien Territorial : + 1 = 3

ARTICLE 2 : Dit que la CC Pays Houdanais demeurant en période de recrutement sur cinq postes, il n'est pas envisagé à ce jour de procéder à d'autres suppressions, afin d'anticiper les besoins à venir.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Maulette, le 18 décembre 2025,

Le Président,
Jean-Marie TÉTART

La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 23 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr